

Délibération n° BUR. – 05 – 20 février 2017 – Avis relatif à une proposition de modifications de la liste des actes et prestations remboursés par l'assurance maladie relatives aux médecins libéraux.

Par lettre en date du 10 février 2017, notifiée par courrier le 13 février 2017, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article R. 162-52 du code de la sécurité sociale, d'une proposition de modifications de la liste des actes et prestations pris en charge ou remboursés par l'assurance maladie relatives aux médecins libéraux.

En application de la convention nationale des médecins libéraux, l'UNCAM propose de créer à la nomenclature générale des actes professionnels (NGAP) un article relatif à la consultation obligatoire de l'enfant (COE).

Les trois consultations complexes du pédiatre ou du médecin généraliste pour les trois examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat sont dénommées COE.

L'UNOCAM prend acte de cette proposition.

Délibération adoptée à l'unanimité